

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
TITRE 1 – L’INCAPACITÉ ÉLECTORALE DES CONDAMNÉS : ENTRE TRADITION ET SANCTION	23
CHAPITRE 1 – Une conception initialement restreinte du corps électoral	25
1.1 Une oscillation entre une conception fonctionnelle et une conception individuelle du droit de vote	26
1.1.1 La théorie de l’électorat-fonction	30
1.1.1.1 Un suffrage pour et par des citoyens vertueux ...	32
1.1.1.2 Une théorie progressivement remise en cause ...	37
1.1.2 La théorie de l’électorat-droit	43
1.1.2.1 Une théorie fondée sur le contrat social de Rousseau	43
1.1.2.2 Le vote-fonction et le vote-droit dans les pays de common law	47
1.2 Les condamnés, derniers oubliés de l’universalisation du suffrage	54
1.2.1 Le suffrage universel, création révolutionnaire	55
1.2.2 Les femmes et les domestiques, exclus par nature et par fonction	60
1.2.3 Les exclusions fondées sur des présomptions d’incompétence ou d’indignité	64
1.2.3.1 L’exclusion des classes populaires	65
1.2.3.2 L’exclusion des minorités	67
1.2.3.3 L’exclusion des condamnés : une évidence	72

Chapitre 2 – La perte des droits civiques: une conséquence logique de toute peine	75
2.1 De l'ostracisme à la mort civile: entre exclusion et dégradation.	78
2.1.1 L'ostracisme et l'atimie de la Grèce antique: l'exclusion de la Cité	79
2.1.2 La mort civile de droit romain: une gradation de la déchéance	84
2.2 La perte des droits civils et politiques du Moyen Âge à l'époque révolutionnaire: la marque de l'infamie.	90
2.2.1 L'évolution de la conception de la peine du Moyen Âge à la Révolution	91
2.2.2 La mort civile, conséquence de l'infamie pénale	96
2.2.2.1 La perte du droit de cité transposée en Europe	97
2.2.2.2 La mort civile en France	99
2.2.2.3 La mort civile au Canada	104
2.2.3 La dégradation civique, une peine infamante	105
2.2.3.1 De l'exclusion à la dégradation.	107
2.2.3.2 De la dégradation à l'interdiction de droits	112
2.2.3.2.1 Un effet de l'individualisation de la peine en droit romano-germanique	113
2.2.3.2.2 Une évolution parallèle dans les pays de common law.	119
TITRE 2 – LA SUBJECTIVISATION PROGRESSIVE D'UNE FONCTION CITOYENNE.	123
Chapitre 1 – De la substantialisation à la subjectivisation du droit de vote	125
1.1 La recherche du contenu du droit	126
1.1.1 L'interprétation évolutive du contenu du droit de vote par la Cour suprême du Canada.	128
1.1.1.1 Le droit à une représentation effective	129
1.1.1.1.1 Le droit de vote: un «pilier de la démocratie»	130

1.1.1.1.2	Le droit de vote : un « droit positif »	133
1.1.1.2	La confiance en l'intégrité du processus électoral	137
1.1.2	La substantialisation du droit de vote par la Commission et la Cour européennes des droits de l'Homme	142
1.1.2.1	L'application difficile d'un texte alambiqué	143
1.1.2.2	L'attachement à la tradition historique	147
1.2	Un intérêt grandissant pour le sujet du droit	148
1.2.1	La subjectivisation affirmée du droit de vote par les tribunaux canadiens	149
1.2.2	La subjectivisation limitée du droit de vote par la Cour européenne des droits de l'Homme	152
1.2.2.1	La « découverte » d'un droit subjectif créant des obligations positives	153
1.2.2.2	L'engagement à la retenue	157
1.2.2.3	La valorisation du vote comme mode d'expression politique	160
	Chapitre 2 – La sacralisation du droit individuel au vote	167
2.1	Le refus du retrait automatique et indifférencié du droit de vote	170
2.1.1	Les décisions phares	172
2.1.1.1	L'affaire <i>Sauvé</i> , une pièce en trois actes	173
2.1.1.1.1	Acte 1 : La naissance d'une saga judiciaire	173
2.1.1.1.2	Acte 2 : La valse-hésitation	175
2.1.1.1.3	Acte 3 : Le changement de paradigme	183
2.1.1.2	L'arrêt <i>Hirst</i> : la naissance d'un conflit ouvert entre la CEDH et le Royaume-Uni	184
2.1.2	Le rejet des arguments traditionnels au cœur des objectifs gouvernementaux	190
2.1.2.1	Une peine additionnelle, appropriée et exemplaire	193
2.1.2.1.1	La position de la Cour suprême canadienne	194

2.1.2.1.2	La position de la CEDH	198
2.1.2.1.3	La position de la Haute Cour australienne	201
2.1.2.2	L'accroissement de la responsabilité civique et la mise en valeur du système politique	203
2.1.2.2.1	La position de la Cour suprême canadienne	203
2.1.2.2.2	La position de la Cour constitutionnelle sud-africaine	206
2.1.2.2.3	La position de la CEDH	209
2.2	Le changement de paradigme : de la <i>dignitas</i> à la dignité de la personne humaine	211
2.2.1	La dissociation entre droit de vote et privilège	212
2.2.1.1	L'affirmation de principe par la Cour constitutionnelle sud-africaine et la Cour suprême canadienne	213
2.2.1.2	Les adaptations contextuelles de la CEDH et de la Haute Cour australienne	220
2.2.2	La dignité comme pilier de la nouvelle conception du droit de vote	222
2.2.2.1	La dignité, concept polysémique	224
2.2.2.2	La dignité au cœur de la définition du droit de vote	231
2.2.2.2.1	Le recours au principe de dignité par la Cour constitutionnelle sud- africaine	232
2.2.2.2.2	Le recours au principe de dignité par la Cour suprême canadienne	234
2.2.2.2.3	Le recours au principe de dignité par la Cour européenne des droits de l'Homme	236
2.2.2.3	La victoire de la dignité individuelle du condamné sur la dignité institutionnelle de l'électeur	238

1.2.1.2	Une consécration difficile à assumer au niveau européen	282
1.2.1.3	Une expression de la circulation des idées juridiques	284
1.2.2	Une individualisation de la peine aux conséquences nécessaires	285
1.2.2.1	La disparition des peines automatiques en France	287
1.2.2.2	La nécessité et la proportionnalité de la peine au Canada	291
1.2.2.3	L'inacceptable retrait d'un droit fondamental à titre de sanction complémentaire	293
Chapitre 2 – La recherche d'un équilibre entre la protection de l'objet et du sujet du droit de vote		
2.1	Une jurisprudence en quête de cohérence	298
2.1.1	La Cour suprême canadienne face aux limites de l'individualisation extrême du droit de vote	299
2.1.1.1	La délicate mise en balance des aspects individuels et fonctionnels du droit de vote	300
2.1.1.1.1	Une victoire du «droit pour chaque citoyen de jouer un rôle important dans le processus démocratique»	301
2.1.1.1.2	Un plaidoyer pour un «droit à une participation utile au processus démocratique»	310
2.1.1.2	La protection des valeurs collectives par une voie détournée	317
2.1.2	La Cour européenne face à ses limites juridictionnelles	322
2.1.2.1	Une tentative avortée d'imposer les conditions du retrait du droit de vote aux États membres	323
2.1.2.2	Un recul de la protection du droit de vote sur fond de crise politique	329
2.1.2.2.1	Un désaveu de la jurisprudence antérieure	331

2.1.2.2.2 Un revirement créateur d'insécurité juridique	338
2.2 Un cadre normatif en quête d'équilibre	345
2.2.1 La mise en valeur de la dignité de l'élection	347
2.2.1.1 La protection des valeurs collectives par le principe de «dignité du scrutin».	347
2.2.1.2 La protection du contrat social par l'imposition d'une sanction réservée aux crimes graves	354
2.2.2 La sauvegarde de la dignité individuelle	361
2.2.2.1 Une peine individualisée grâce au retrait au cas par cas par un juge	362
2.2.2.2 Une peine proportionnelle réservée aux atteintes au principe démocratique	366
CONCLUSION	373
BIBLIOGRAPHIE	381
TABLE DE LA LÉGISLATION	415
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	425
INDEX ANALYTIQUE	433